AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Gaston Ganault, 22 janvier 1888

Marie Moret à Gaston Ganault, 22 janvier 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation2 p. (344r, 345v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 22 janvier 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45181

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>22 janvier 1888</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Ganault, Gaston (1831-1894)</u>
Lieu de destination46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Description

RésuméMarie Moret informe Ganault que la réunion d'inventaire de la succession de Godin sera probablement reportée au mercredi 1er février 1888 car le conseil de famille des enfants d'Émile n'est pas encore constitué et que la Société du

Familistère ne pourra être représentée légalement par son administrateur-gérant qui sera élu le 29 janvier. Elle explique à Ganault que le juge de paix lui a conseillé de se faire assister par un ou deux conseillers de gérance, et elle lui demande si elle doit se faire assister par un avocat si les enfants mineurs d'Émile Godin en désignent un pour les représenter.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

Consultation juridique, Familistère, Succession de Godin (droit)
Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Flamant, Aimé (1843-1897)
- Godin, Alix Émile (1881-1929)
- Godin, Camille Andréa (1883-)
- Godin, Émile (1840-1888)
- Godin, Émilia Esther (1878-)

Événements cités

- Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail (29 janvier 1888, Guise)
- Décès de Jean-Baptiste André Godin (15 janvier 1888, Guise)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Il janvier 1888 Bien cher Housiau Genault, M. Le juge de pain sont duci Commente vano le Disais dems ma lettre d'arant hier , ai presse to the mont

hier gai presse to thement pour la firstant de monite et fair envoye un de ces hisosients, pais la mone dupit, chef the le fage de pair motit obligations de monete à leculer au motit de penseille pair le conseil de femille pair les enfaits à l'inite pair les enfaits à l'inite pair les enfaits à l'inite pair les enfaits à l'inite

at told difficultement again event melcher prochain. I da societé du Familie. tele ne nouse être represente légalement, tant qu'elle n'aura par de gerant; or, la nomina. tion de genant doit avoir lieu de demanche prochain, ace proper the Juga de pair me conseille de reges demander it, comme I est probable in suis nommie doministratur ferent, if ne commandrait pas que se me face assister à cen on deux conseillers de férance à la remnion à inventaire? Eufin mais exci est un "an dis", si pace representer les mineux it verrait un arace, y acrait el liene

ments affectueren

Marie Godin